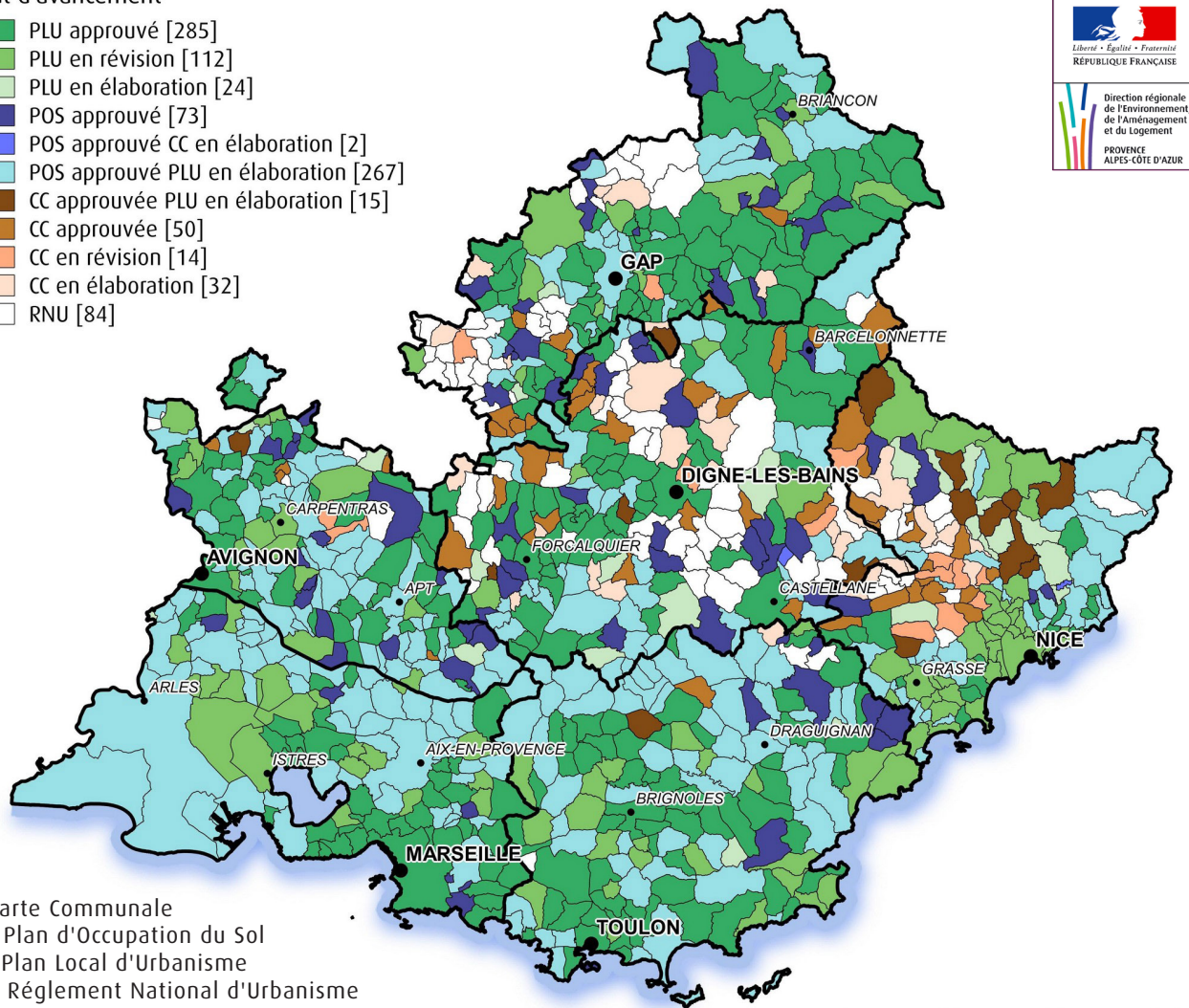


PLU, POS ET CARTES COMMUNALES (CC)

Données février 2015

Etat d'avancement

- PLU approuvé [285]
- PLU en révision [112]
- PLU en élaboration [24]
- POS approuvé [73]
- POS approuvé CC en élaboration [2]
- POS approuvé PLU en élaboration [267]
- CC approuvée PLU en élaboration [15]
- CC approuvée [50]
- CC en révision [14]
- CC en élaboration [32]
- RNU [84]



* CC : Carte Communale
 POS : Plan d'Occupation du Sol
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 RNU : Règlement National d'Urbanisme

Source : DREAL PACA, sudocuh (Application de Suivi des Documents d'Urbanisme et de l'Habitat)
 © IGN Bdcarto - © DREAL PACA Réalisation : FD - 2015



RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

La DREAL PACA met à disposition des DDT(M) les informations relevant de ses compétences (risques technologiques et naturels, biodiversité, infrastructures nationales, énergie...) pour l'élaboration des Porter à Connaissance.

La DREAL rédige, pour le compte du Préfet, l'avis de l'autorité environnementale sur les PLU et cartes communales qui y sont soumis.

Le **Projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) constitue la nouveauté essentielle entre le contenu du **POS*** et celui du **PLU***. Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

La **Carte Communale** est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les POS sont des documents d'urbanisme communaux antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) du 13 Décembre 2000.

La **loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement) a entraîné une évolution importante du contenu des PLU, en leur demandant en particulier de prendre en compte de nouveaux enjeux tels que la consommation de l'espace, l'énergie, les continuités écologiques et la limitation des besoins de déplacement.

SITUATION ACTUELLE

L'objectif de l'Etat est aujourd'hui d'imposer ou de favoriser l'émergence de **PLU intercommunaux (PLUi)**, d'ores et déjà obligatoires pour les communautés urbaines (MPM en PACA) et métropoles (NCA en PACA), obligation qui doit être élargie aux communautés d'agglomération et communautés de communes à partir d'un certain seuil démographique. La **loi ALUR** (loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové) fait de l'échelle intercommunale la référence pour l'élaboration des futurs PLU. Elle fait évoluer leur forme et leur contenu, ainsi que ceux des cartes communales.

	04	05	06	13	83	84	PACA
PLU	63	82	67	61	85	63	421
POS	58	44	44	58	62	76	342
CC	43	18	39	0	3	8	111
RNU	36	28	13	0	3	4	84
Total	200	172	163	119	153	151	958

RÈGLEMENTATION

Le PLU est codifié aux articles L.123 et suivants et R.123 et suivants du code de l'urbanisme.

VOIR AUSSI

- carte "SCoT"

POUR EN SAVOIR PLUS

 <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique "Territoire et Aménagement"